

Communiqué de presse – Berne, le 5 mai 2021

La position de la FMH concernant le dossier électronique du patient (DEP)

La convivialité et un bon concept pour les droits d'accès sont primordiaux

Pour le législateur, le DEP a pour but de renforcer la qualité des traitements médicaux et d'optimiser les processus. Il vise notamment à améliorer la sécurité des patients, à accroître l'efficacité du système de santé et à encourager les compétences des patients en matière de santé. Or, pour que ces objectifs puissent être atteints, le DEP doit aussi être adapté aux besoins des médecins. Dans sa forme actuelle, il ne répond guère aux besoins pratiques des médecins et risque d'engendrer une forte surcharge de travail. Dans ce contexte, la FMH a formulé des exigences pour une mise en œuvre du DEP utile et efficace.

Force est de constater qu'avec l'architecture prescrite par la loi, le dossier électronique du patient (DEP) est devenu une entité statique conçue pour sauvegarder des documents. Sa forme actuelle ne permet pas de soutenir d'autres processus, comme établir une ordonnance électronique ou afficher l'ensemble de la médication passée et actuelle des patients : pour l'heure, le DEP n'est pas à même de reproduire les processus d'un traitement médical ou de les soutenir de manière déterminante. Il n'est pas non plus un outil de communication destiné aux professionnels de santé car il ne propose aucune possibilité de communication directe entre eux.

La FMH demande que le DEP soit adapté aux besoins de la pratique

Pour que les médecins puissent travailler efficacement avec le DEP, il est primordial que les solutions logicielles et informatiques dont ils disposent actuellement puissent être raccordées directement au DEP. Pour eux, les métadonnées et des informations structurées et si possible réutilisables revêtent beaucoup d'importance pour la recherche de documents. Enfin, le DEP doit répondre aux besoins de la pratique et être intégré dans les processus de travail. Il ne pourra être totalement utile et profitable pour le traitement des patients que si les informations qu'il contient sont exhaustives et actualisées.

Nécessité de simplifier le concept d'attribution des droits d'accès

En vertu des bases légales, l'attribution des droits d'accès aux médecins traitants relève de la décision des patients. Pour les médecins qui participent au DEP, cela signifie qu'ils n'ont aucun accès aux documents du DEP sans autorisation préalable de leur patient, sauf dans les situations d'urgence. Le concept d'attribution des droits d'accès qui ressort de l'ordonnance fédérale définit trois niveaux de confidentialité pour les documents ou types de documents individuels, attribués à des professionnels de santé ou à des groupes de professionnels de santé. Cette multitude d'options et de possibilités rend les choix complexes, et peut donc engendrer des erreurs. Face à une grande équipe de soins, il devient difficile pour les patients de conserver la vue d'ensemble et de savoir à quels professionnels de santé ils devraient ou aimeraient accorder les droits d'accès.

C'est pourquoi la FMH se prononce avec énergie en faveur d'un concept d'attribution simplifié, permettant aux patients de conserver facilement la vue d'ensemble des droits d'accès qu'ils ont accordés, afin de garantir que le médecin puisse accéder le moment voulu aux informations pertinentes du DEP.

La recherche d'informations doit être efficace

Les médecins devront saisir de nombreuses métadonnées pour s'assurer que les documents puissent être retrouvés dans le DEP, car les documents stockés ne sont pas archivés selon une structure de dossiers permettant, par exemple, de réunir les documents connexes d'une même période de traitement. La saisie de ces données engendrera un surcroît de travail administratif. Si toutefois ce travail s'avérait inévitable, il faudrait qu'il soit rémunéré de manière adéquate. Pour l'heure, aucune possibilité dans ce sens n'existe dans le Tarmed. La FMH plaide pour l'utilisation, lorsque c'est possible, de standards et de classifications automatisées afin de réduire cette charge de travail. Il est par ailleurs indispensable que le DEP dispose de fonctions de recherche et de filtrage performantes. Pour que les médecins puissent utiliser le DEP de manière efficace, il faut qu'ils y retrouvent facilement et rapidement les informations pertinentes pour le traitement.

Informations supplémentaires :

Prise de position de la FMH : [Dossier électronique du patient \(DEP\)](#)

[Dossier électronique du patient : la position de la FMH – Que faut-il pour que le DEP soit utile aux médecins ?](#), Reinhold Sojer, Bulletin des médecins suisses n° 18, 5 mai 2021

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication

Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 42 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.